Université Claude Bernard Lyon 1

GUIDE DU CANDIDAT A LA FORMATION CONTINUE **2018 - 2019**

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

Sommaire

1. PRESENTATION 2

A. LE MOT DU VICE-PRESIDENT 2
B. PRESENTATION DE L'UNIVERSITE 2
C. CHIFFRES CLES DE LA FORMATION CONTINUE 3

2. LA FORMATION CONTINUE 3

A. DISPOSITIFS DE FORMATION 3
B. FINANCEMENT 5
C. CONTACTS DU SERVICE 8

3. FORMATION A DISTANCE 9

A. MODALITES 9
B. ASSISTANCE ET TUTORIELS 10

4. RESSOURCES 10

A. ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL 10
B. BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES 10
C. CULTURE ET SPORT 11
D. MISSION HANDICAP 12
E. PLAN D'ACCES 12

5. FOIRE AUX QUESTIONS 13

1. PRESENTATION

a. Le mot du Vice-Président

L'Université Claude Bernard Lyon 1 se positionne comme un acteur de référence dans le développement des compétences des actifs, que vous soyez en reconversion, demandeurs d'emploi ou salarié, ou que vous souhaitiez acquérir ou développer de nouvelles compétences. Elle offre des programmes de développement professionnel adaptés à un marché du travail en pleine évolution, contribuant ainsi au développement économique du territoire. Ce positionnement repose sur deux leviers : vous accompagner tout au long de votre parcours de formation ; et la construction de parcours de formation avec les acteurs du monde socio-professionnel dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de mobilité professionnelle.
L'Université Claude Bernard Lyon 1 est en capacité de vous proposer des diplômes nationaux, des diplômes d'universités et des formations d'excellence résultant de la recherche avec des apports scientifiques et innovants.

Eric PEYROL
Vice-Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
délégué à la Formation Continue et Tout au Long de la Vie

b. Présentation de l'Université

Université Claude Bernard Lyon 1

L'Université Claude Bernard Lyon 1 compte 45.000 étudiants et propose, depuis plus de 40 ans, une formation pluridisciplinaire d'excellence et une recherche de pointe. L'Université offre plus de 200 parcours de formation du Bac +2 au doctorat (DUT, Licences, Licences Pro, Master, Ingénieurs, Diplôme d'exercice en santé) et délivre plus de 8000 diplômes par an.

Service Formation Continue et Alternance - FOCAL

L'Université Claude Bernard Lyon 1 propose une offre de formations diplômantes, qualifiantes ou courtes s'appuyant sur ses domaines de compétences : les sciences et technologies, la santé, le sport et l'enseignement. Chaque année elle offre à plus de 7950 stagiaires dont 1760 alternants une véritable garantie d'éthique et de service public au travers de ses 835 formations.

Elle propose également des dispositifs de reprise d'études au travers du DAEU B (l'équivalent du bac scientifique), de l'Alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) et de la Validation d'Acquis.

FOCAL, le service de la formation continue et de l'alternance, est l'interface efficace entre industriels, professions libérales, enseignants, chercheurs, institutionnels et experts dans tous les domaines de compétences de l'établissement :

- Assurance - Management – Commerce – Distribution
- Chimie - Pharma – Santé – Paramédical – Cosmétologie
- Biologie – Biotechnologie - Imagerie – Agroalimentaire
- Electronique – Electrotechnique – Mécanique – Automatisme
- Génie Civil - Matériaux - Environnement – Energie
- Informatique - Statistiques – Réseaux
- Enseignement - Formation – Pédagogie
- Sports – Animation

Tous les niveaux de formation sont accessibles à l'Université Claude Bernard Lyon 1 :

- DEUST,
- DUT,
- Licence,
- DU,
- AEU,
- Diplôme d'Etat,
- Licence Pro,
- Master,
- DIU,
- Diplôme de santé,
- Diplôme d'Ingénieur.

c. Chiffres clés de la formation continue

- **7952** stagiaires de la formation continue en 2017/2018 dont :

  Par secteur :
  - 4726 dans le secteur Santé
  - 3226 dans le secteur Sciences

  Par type de formation :
  - 2466 stagiaires en formations courtes
  - 2412 stagiaires en formations diplômantes d'établissement
  - 3074 stagiaires en formations diplômantes nationales

- **1761** étudiants en alternance dont :
  - 1005 en contrat de professionnalisation
  - 756 en contrat d'apprentissage
  - 117 spécialités de diplôme en alternance

- Reprise d'études : *source enquête IMPACT REV diligentée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, étude 2016 portant sur la formation 2013/2014*
  - Plus des **3/4 des stagiaires** en reprise d'études ont connu une évolution professionnelle significative
  - Plus de **9 stagiaires sur 10** ont atteint les objectifs principaux qu'ils s'étaient fixés (nouvelles connaissances, obtenir un emploi, construire un projet pro)
  - Plus de **9 stagiaires sur 10** ont bénéficié d'une évolution personnelle (nouvelles connaissances, compétences, confiance en soi, prise de recul)

2. LA FORMATION CONTINUE

a. Dispositifs de formation

Se former tout au long de sa vie devient une nécessité pour tous. A tout âge, il est possible d'acquérir un diplôme ou de se former à une nouvelle compétence.

La formation continue s'adresse à tous ceux qui ont arrêté leurs études :

- Salariés du secteur privé ou public, en CDI ou en CDD,

- Non-salariés (travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, professions libérales, commerçants...),
- Demandeurs d'emploi.

L'équipe du Service FOCAL de l'Université Claude Bernard Lyon 1 vous accompagne pour mieux comprendre les dispositifs de formation et vous aider à concrétiser votre projet :

Reprise d'études : La reprise d'études permet de se former tout au long de sa vie en s'appuyant sur un projet personnel et professionnel.

- Contrat d'avenir

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes entre 16 et 25 ans, sans emploi, n'ayant pas le baccalauréat et ayant de grandes difficultés d'insertion dans la vie active. En fonction de ces critères, la candidature du jeune est présentée à des employeurs proposant un travail en rapport avec son profil. Le contrat est conclu en CDD ou en CDI avec tout type d'employeur, à l'exception de l'État et du particulier.

- Préparer l'équivalent du Bac Scientifique (DAEU)

Le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires est un diplôme homologué de droit qui permet au candidat d'obtenir l'équivalent du baccalauréat scientifique, et donc de poursuivre des études supérieures.

- Formation initiale

L'offre de formation de l'Université Claude Bernard Lyon 1 prépare à tous les diplômes en sciences et en santé : DEUST, DUT, DU, DIU, licence, licence professionnelle, master, master professionnel, diplôme d'ingénieur.

- Formation en alternance

La formation en alternance permet d'obtenir un diplôme en alliant formation théorique et mise en pratique en entreprise en échange d'une rémunération calculée sur la base du SMIC. L'université propose 105 formations en alternance, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, du DEUST au Diplôme d'Ingénieur.

  - Contrat d'apprentissage : Le contrat d'apprentissage permet de se former à un métier et d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme.

  - Contrat de professionnalisation : Le contrat de professionnalisation permet l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'obtention, en alternance, d'une qualification professionnelle, reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle, en vue d'accéder à un poste déterminé.

- Période de professionnalisation

La période de professionnalisation vise à favoriser l'évolution professionnelle par une formation en alternance et un maintien du salarié dans son emploi en CUI, CDD ou CDI. Elle peut être mise en œuvre soit par l'employeur dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise, soit par le salarié. Le salarié peut également, s'il le souhaite, utiliser son compte personnel de formation (CPF).
Pendant cette période, le salarié bénéficie du maintien de sa rémunération ou perçoit une allocation de formation spécifique (50 % de son salaire) si la formation se déroule hors temps de travail.

- Transformer son expérience avec la validation des acquis

Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) pour accéder à une formation sans avoir le diplôme requis.

Université Claude Bernard Lyon 1 – Service Formation Continue et Alternance
Bâtiment Condorcet - 13, boulevard André Latarjet - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
Organisme de formation : 8269P000169
http://focal.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 43 13 13

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour obtenir toute ou partie d'un diplôme en faisant reconnaître ses connaissances et son expérience.

Suivre une formation DPC en santé

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation inscrit dans l'obligation triennale et dédié à tous les professionnels de santé de France (salariés du secteur privé ou public, profession libérale, fonctionnaire, etc.). Son objectif est l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins par, la formation, l'actualisation des connaissances et compétences, et la prise en compte des priorités de santé publique.
Le Développement Professionnel Continu est une démarche globale impliquant des actions de formation continue, des actions d'évaluation des pratiques et des actions de gestion des risques.

Développer son expertise avec une formation courte

Une formation courte est un stage de formation d'une durée de quelques heures à quelques jours visant à se professionnaliser, acquérir une compétence ou actualiser ses connaissances dans un domaine précis.

Plan de formation

Le service FOCAL peut répondre aux besoins d'une entreprise en matière de formation, d'optimisation et d'actualisation de compétences de ses salariés. Cela peut se faire au sein de même de l'entreprise ou du centre de formation. Deux dispositifs sont possibles :

- Le congé individuel de formation (CIF) : En lien avec l'employeur, le CIF est une autorisation de s'absenter de son poste pour suivre une formation de son choix.
- Le compte personnel de formation (CPF) : Ce dispositif permet à tous les salariés, demandeurs d'emploi et jeunes diplômés sortis du système scolaire, de disposer d'un compte qui regroupe les dispositifs pour avoir accès à la formation continue.
- La période de professionnalisation : elle vise à favoriser l'évolution professionnelle par une formation en alternance et un maintien du salarié dans son emploi en CUI, CDD ou CDI. Pendant cette période, le salarié bénéficie du maintien de sa rémunération ou perçoit une allocation de formation spécifique.

b. Financement

En fonction de votre situation, la prise en charge de financement peut être différente. Voici tout d'abord les différents dispositifs de financement :

- **Congé individuel de formation**

Le CIF permet à un salarié en CDI ou en CDD de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions. Il doit ensuite en faire la demande à son employeur.

Procédure :

- prendre connaissance de la procédure de demande de CIF,
- prendre contact avec l'OPACIF (Organisme paritaire collecteur agréé) dont dépend son employeur,
- obtenir son autorisation d'absence auprès de son employeur,
- contacter le Service FOCAL.

- **Compte Personnel Formation**

Le CPF permet à tout salarié ou indépendant de se constituer un crédit d'heures de formation de 24 heures par an*, cumulables sur 5 ans, dans la limite de 120 heures. Au-delà, 12 heures par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Ainsi, lorsqu'il atteint 150 heures, le compte n'est plus alimenté.

Le CPF a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

Le CPF est à l'initiative du salarié, mais sa mise en œuvre nécessite l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation, si celle-ci est réalisée pendant son temps de travail. En revanche, lorsque la formation demandée est suivie en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas à demander l'accord de son employeur et peut mobiliser ses heures de formation librement.

Procédure :

- prendre connaissance de la procédure de demande de CPF,
- choisir une formation éligible,
- obtenir le document de prise en charge de son employeur ou de son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) indiquant le nombre d'heures disponibles et leur taux horaire,
- contacter le Service FOCAL.

** Une loi (à venir) doit modifier le fonctionnement du CPF, en particulier l'alimentation qui se fera en euros et non plus en heures. Dans l'attente, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.*

- **Demandeur d'emploi**

En fonction de la situation du demandeur d'emploi, un financement par Pôle Emploi ou par la Région Auvergne Rhône-Alpes est possible.

Procédure :

- se renseigner auprès de son agence Pôle Emploi ou de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- obtenir un document de prescription auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de Cap-Emploi ou du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles,
- contacter le Service FOCAL.

- **Financement personnel**

Les différentes formations peuvent également être financées grâce à un apport personnel. Dans ce cas, veuillez prendre contact directement auprès du Service FOCAL.

- **Financement selon le profil**

En fonction de votre profil, voici les dispositifs de financement :

Cas n°1 : Salarié
(Les étudiants ayant un emploi à temps partiel en parallèle de leurs études dépendent du cas n°4)

Deux cas de figure :
1A/ Votre formation est financée par votre employeur ou un organisme collecteur (congé individuel de formation), un devis peut vous être fourni sur simple demande au service FOCAL.

Université Claude Bernard Lyon 1 – Service Formation Continue et Alternance
Bâtiment Condorcet - 13, boulevard André Latarjet - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
Organisme de formation : 8269P000169
http://focal.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 43 13 13

1B/ Votre formation n'est pas financée, vous vous inscrivez à titre individuel à l'université : vos droits d'inscription seront limités aux droits de scolarité (sauf exceptions). Vous n'avez aucune démarche à envisager avec notre service.

Cas n°2 : Salarié en fin de contrat
Si vous avez travaillé au moins 610h au cours des 28 derniers mois, nous vous conseillons de vous inscrire à Pôle Emploi dès la fin de votre contrat, puis reportez-vous au cas n°3. Attention une démission ne vous donne aucun droit auprès de Pôle Emploi.

Cas n°3 : Demandeur d'emploi indemnisé
(Les demandeurs d'emploi non indemnisés dépendent du cas n°7)
Avant de contacter le service FOCAL, prenez rendez-vous avec votre conseiller Pôle Emploi, informez-le de votre projet de formation en lui précisant que l'Université vous inscrira sous le statut de stagiaire de la formation continue (selon les dispositions du Code du Travail partie 6 livre 3). Votre conseiller vous remettra une *Attestation d'Inscription à un Stage de Formation* (AISF), document vous permettant de continuer à être indemnisé pendant tout ou partie de vos études, et dont le service de la formation continue aura une partie à remplir (adresse de transmission : Université Lyon 1 / FOCAL – 43 bd du 11 Novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE CEDEX). Enfin, référez-vous à la rubrique « financement à titre individuel ».
Remarque : si votre cursus comprend un stage en entreprise, les indemnités que vous percevrez ne constituant pas un salaire, elles sont cumulables avec les indemnités chômage.

Solution alternative : vous avez terminé un CDD dans une entreprise du secteur privé dans les 12 mois précédent le début de la formation, regardez si vous répondez aux critères du CIF-CDD en cliquant sur le lien : http://www.orientation-pour-tous.fr/Le-CIF-CDD.html.
Vous pourrez ainsi conserver vos droits intacts auprès de Pôle Emploi (ce qui peut être intéressant si vous reprenez vos études dans un cursus long).

Cas n°4 : Etudiant de moins de 28 ans
Les critères d'indemnisation de Pôle Emploi sont pris en compte, vous pouvez les consulter à cette adresse : http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-conditions-d-attribution-de-l-aide-au-retour-a-l-emploi-@/article.jspz?id=60580

4A/ Si vous n'entrez pas dans ces critères, nous considérons qu'il n'y a pas eu de réelle entrée dans la vie active, et dans ce cas vous relevez du statut d'étudiant en formation initiale. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
4B/ Si vous entrez dans ces critères, il sera en général plus avantageux d'être inscrit à l'université comme stagiaire de la formation continue, de vous inscrire à Pôle Emploi et de vous reporter au cas n°3.
4C/ Les étudiants de moins de 26 ans peuvent aussi choisir la voie de l'alternance, c'est-à-dire se faire recruter par une entreprise selon les modalités décrites dans le **contrat de professionnalisation** ou le **contrat d'apprentissage** : au lieu d'effectuer un stage non rémunéré, l'étudiant devient salarié en alternance et est rémunéré pendant ses études. Attention certains diplômes seulement sont ouverts au contrat de professionnalisation ou d'apprentissage : http://offre-de-formations.univlyon1.fr/formations-alternance.html.

Cas n°5 : Etudiant bénéficiaire (ou futur bénéficiaire) d'une bourse du CROUS
Vous relevez du statut d'étudiant en formation initiale, aucune démarche n'est à envisager avec le service FOCAL. Toutefois, si vous êtes indemnisable par Pôle Emploi, nous vous conseillons d'effectuer les démarches détaillées au cas n°3. Puis, en début d'année universitaire, il vous faudra choisir entre le statut d'étudiant boursier ou le statut de demandeur d'emploi indemnisé, il est en effet illégal de cumuler les deux.

Cas n°6 : Etudiants étrangers

Université Claude Bernard Lyon 1 – Service Formation Continue et Alternance
Bâtiment Condorcet - 13, boulevard André Latarjet - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
Organisme de formation : 8269P000169
http://focal.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 43 13 13

Les titulaires d'un visa étudiant relèvent du régime d'étudiant en formation initiale, quel que soit leur âge. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Cas n°7 : Autres
Sous cette rubrique nous regroupons toutes les personnes n'étant ni salariées, ni indemnisées par Pôle Emploi : demandeurs d'emploi non indemnisés (bénéficiaires du RSA inclus), professions libérales, personnes en congé parental, mères au foyer, etc…
Vous n'avez aucune démarche à envisager avec le service FOCAL, vous serez inscrit par le service scolarité comme stagiaire de la formation continue (sauf cas n°4) et règlerez les droits de scolarité directement auprès de ce dernier.

Attention : si vous n'avez aucune couverture sociale pour l'année 2017/18, et n'avez pas droit à la sécurité sociale étudiante, veuillez contacter le service FOCAL.

c. Contacts du service

Organisation

Directrice administrative et financière : **Nadine THENOZ**
Tél. : 04 72 44 83 54
Email : nadine.thenoz@univ-lyon1.fr

Accueil Secrétariat **: Noémie LEMPEREUR / Josiane DOMINIQUE**
Tél. : 04 72 43 13 13
Email : focal@univ-lyon1.fr

Services

Antenne Sciences
Maison Condorcet
13, boulevard André Latarjet
69622 VILLEURBANNE CEDEX

Responsable administrative : **Laurence GAILLARD DE VILLAINE**
Tél. standard : 04 72 43 14 49
Email : fcsciences@univ-lyon1.fr

Cellule Alternance : **Sara BELOTTI-SAROLI**
Tél. : 04 72 43 27 75
Email : alternance@univ-lyon1.fr

Antenne Santé
8, avenue Rockefeller
69373 LYON CEDEX 08

Responsable administrative : **Charlotte DUFOUR**
Tél. standard : 04 78 77 72 59
Email : fcsante@univ-lyon1.fr

Cellule Validation d'Acquis
Maison Condorcet
13, boulevard André Latarjet

69622 VILLEURBANNE CEDEX

Responsable VAE : **Nicolas LENNE**
Tél. : 04 72 44 83 51
Email : vae@univ-lyon1.fr

Institut Université et Technologique – Lyon 1
Directeur de pôle : Laurence CURTIL
1 rue de la Technologie
69622 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. : 04 72 69 20 11
Email : iut.fare@univ-lyon1.fr

Contacts pour des aménagements particuliers :

Personnes en situation de handicap
La Mission Handicap les accompagne dans leurs études et peut leur proposer un aménagement personnalisé.
Mission Handicap
6, avenue Gaston Berger
69622 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. : 04 72 43 14 77
Email : mission.handicap@univ-lyon1.fr
Site web : https://www.univ-lyon1.fr/formation/inscription-et-scolarite/etudiant-e-s-en-situation-de-handicap-775157.kjsp?RH=1406184901451

Sportifs de haut niveau
Sous certaines conditions (inscription sur les listes nationales de sportifs de haut niveau), les étudiants peuvent bénéficier d'aménagements leur permettant de concilier études et pratique sportive de haut niveau. Les étudiants concernés doivent contacter :
Monsieur Miloud BLALOUZ
Tél. : 04 72 44 80 97
Email : miloud.blalouz@univ-lyon1.fr
Site web : http://suaps.univ-lyon1.fr/

3. FORMATION A DISTANCE

a. Modalités

L'Université Claude Bernard Lyon 1 propose certaines formations via un dispositif de formation à distance, e-Learning, par le biais de la plateforme pédagogique, appelée Claroline Connect, anciennement Spiral Connect.

http://claco.univ-lyon1.fr/

L'inscription à l'université permet de générer un code d'accès individuel (login + mot de passe). Ces codes sont transmis en début de formation. Lors de la rentrée pédagogique, une formation est prévue pour maîtriser les fonctionnalités de base de la plateforme Claroline Connect.

Le suivi des cours par la plateforme donne accès :

- aux contenus pédagogiques

- aux études de cas
- à des outils de communication : forum, vidéos, visioconférence…
- à des outils pédagogiques directement consultables en lignes : liens Web, références bibliographiques…
- à des outils d'évaluation formative : questionnaires
- à des facilités de diffusion des documents de travail : les dossiers à rendre en ligne

Les cours sont ouverts aux dates indiquées dans le calendrier de la formation. Chaque enseignement a un cours Claroline Connect dédié. Dans le cadre de travaux à réaliser, ils sont à déposer sur la plateforme.

b. Assistance et tutoriels

Vous pouvez retrouver l'assistance et des tutoriels sur les adresses ci-dessous :

- En savoir plus sur Claroline Connect :
  https://clarolineconnect.univ-lyon1.fr/workspaces/16071/open/tool/home#/tab/-1

- Tutoriel Claroline Connect :
  https://clarolineconnect.univ-lyon1.fr/workspaces/105/open/tool/home#/tab/7557

4. RESSOURCES

a. Environnement numérique de travail

L'Université Lyon 1 a mis en place à partir de la rentrée 2017 une plateforme pour créer, diffuser et partager : Claroline Connect.

Le jour de votre inscription à l'université, le service de scolarité vous transmettra vos identifiants personnels à Claroline Connect (mail + mot de passe). Ce site sera incontournable pendant toute la durée de vos études.

Sur cette plateforme, vous accèderez à des services tels que :

- Un bureau personnalisable
- Une messagerie
- Un espace personnel pour créer et stocker vos ressources
- Des espaces pour créer, accéder et partager des ressources
- Des ressources variées : blog, forum, cours, etc.

Plus d'informations :

- Votre compte : https://clarolineconnect.univ-lyon1.fr/resource/open/icap_wiki/361#/
- Organisation : https://clarolineconnect.univ-lyon1.fr/resource/open/icap_wiki/51980#/
- Aide et tutoriels : https://clarolineconnect.univ-lyon1.fr/workspaces/105/open/tool/home#/tab/7557

b. Bibliothèques universitaires

Exploitez les ressources documentaires, des bibliothèques universitaires pour approfondir vos enseignements et profitez de leurs espaces de travail. Les bibliothèques comptent 9 unités documentaires dont trois pôles majeurs :

- la BU Santé (Domaine Rockefeller- Lyon 8ème)
- la BU Sciences (Domaine de la Doua- Villeurbanne)
- la BU Education (BU Education Lyon Croix-Rousse, Saint-Etienne et Bourg-en-Bresse)

Le réseau des 9 bibliothèques de l'Université Lyon 1 regroupées au sein de la Bibliothèque Universitaire accueille des publics variés : étudiants, chercheurs, enseignants, extérieurs à Lyon 1 Pour offrir des conditions de travail et d'étude de qualité, la Bibliothèque Universitaire fournit à ses publics :

- Des horaires d'ouverture étendus pendant les périodes d'enseignement : les bibliothèques sont ouvertes entre 10 et 14 heures par jour.
- Des locaux adaptés : 2 474 places assises au total, des espaces de travail individuels et en groupe, des locaux réhabilités ou en cours de réhabilitation.
- Des services diversifiés et personnalisés sur place et à distance
- Un personnel disponible et qualifié pour informer, renseigner et former

Réseaux des bibliothèques Lyon 1 :

- BU Sciences Doua : Domaine de la Doua - 20 avenue Gaston Berger - 69622 Villeurbanne
- BU Santé Rockefeller : 8 avenue Rockefeller - 69373 Lyon
- BU Éducation Lyon - Croix-Rousse : 5 rue Anselme - 69317 Lyon
- BU Éducation Saint-Étienne : 90 rue de la Richelandière - 42023 Saint-Étienne
- BU Éducation Bourg-en-Bresse : 40 rue Général Delestraint - 01004 Bourg-en-Bresse
- BU Lyon Sud : Centre Hospitalier Lyon-Sud - Faculté de médecine Lyon-Sud - Chemin du Petit Revoyet - 69921 Oullins
- BU Odontologie : Domaine de la Buire - 11 rue Guillaume Paradin - 69372 Lyon
- Bibliothèque de Mathématiques : Domaine de la Doua - Bâtiment Jean Braconnier - 21 avenue Claude Bernard - 69603 Villeurbanne
- BU Gerland : Domaine de Gerland - 50 avenue Tony Garnier - 69007 Lyon

Plus d'informations sur le site : http://portaildoc.univ-lyon1.fr/

c. Culture et sport

La culture est au cœur de l'université grâce à ses collections et ses lieux chargés d'histoire. Une compagnie de théâtre est en résidence au théâtre Astrée proposant une grande programmation culturelle gratuite toute l'année :

Mission Culture
43, Boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX France
Tél. 04 72 43 19 11
Email : mission.culture@univ-lyon1.fr
Site : http://theatre-astree.univ-lyon1.fr/
http://culture.univ-lyon1.fr

Participer à une activité, c'est s'investir tout au long de l'année dans des projets artistiques (théâtre, musique, danse, peinture, écriture, photo, vidéo…). Ces derniers seront mis en valeur lors du festival Les Arthémiades en fin d'année universitaire. Les activités sont encadrées par des spécialistes passionnés dans leur domaine : des auteurs externes à l'université, des chefs d'orchestre, des chorégraphes… L'inscription aux activités est gratuite pour les étudiants, vous avez toutes les raisons d'y participer !

L'Université fédère les étudiants de toutes les filières dans la pratique sportive. Avec des dizaines d'installations sportives, l'association sportive universitaire est la plus grande de France. Choisissez le sport qui vous convient et pratiquez-le à votre niveau, que ce soit juste pour le loisir ou en compétition.

Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives
43, Boulevard DU 11 NOVEMBRE 1918 69622 VILLEURBANNE CEDEX France
Tél. standard : 04 72 44 80 97
Site : http://suaps.univ-lyon1.fr/

Plusieurs pratiques adaptées aux possibilités de chacun sont proposées par le SUAPS et l'A.S LYON 1. Dans les cours ordinaires du SUAPS (http://suaps.univ-lyon1.fr/activites/) certaines activités peuvent être aménagées.

Renseignements : nicolas.jacquemond@univ-lyon1.fr

d. Mission Handicap

La Mission Handicap est au service des étudiants présentant un handicap physique, sensoriel, psychique, cognitif, un trouble des apprentissages ou un trouble de santé invalidant que ce soit de manière définitive, durable ou temporaire. Plusieurs services sont offerts aux étudiants. Leur objectif : améliorer leurs conditions d'études et de contrôles des connaissances.

6, avenue Gaston Berger
69622 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. : 04 72 43 14 77
Fax : 04 72 43 15 05
Email : mission.handicap@univ-lyon1.fr

Plus d'informations sur le site : https://www.univ-lyon1.fr/formation/inscription-et-scolarite/etudiant-e-s-en-situation-de-handicap-775157.kjsp?RH=1406184901451

e. Plan d'accès

L'Université Claude Bernard Lyon 1 regroupe 3 campus principaux à Lyon et Villeurbanne, ainsi que de nombreux sites géographiques aux alentours. C'est l'un des plus vastes de France.

- Campus LyonTech La Doua
  - Siège administratif de l'Université
  - Faculté des Sciences et Technologies
  - UFR STAPS
  - IUT Lyon 1
  - Polytech Lyon
- Campus Lyon Santé Est
  - Domaine Rockefeller
  - Domaine de la Buire
- Campus Lyon-Sud Charles Mérieux
  - ISFA
  - Faculté de médecine et de Maïeutique
  - Observatoire de Lyon
- Autres sites :
  - Lyon Croix-Rousse : ESPE
  - Villeurbanne Centre : IUT Lyon 1
  - Roanne : Polytech

- Saint-Etienne : ESPE
- Bourg-en-Bresse : IUT Lyon 1, ESPE, Maïeutique

Pour vous y retrouver, utilisez le moteur de recherche des campus qui localisera même les amphithéâtres.

https://etu.univ-lyon1.fr/guide-pratique/plan-des-campus/

5. Foire aux questions

- **Formation Continue**
- **Alternance**
- **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

FORMATION CONTINUE

Je veux changer de métier mais pas d'entreprise. De quel dispositif cela relève-t-il ? Est-ce mon employeur qui peut me financer ?
Oui, avec un Congés Individuel de Formation (CIF) ou le Compte Personnel Formation (CPF) avec le plan de formation de votre entreprise. Il faut discuter avec la personne en charge du personnel ou de la formation dans votre entreprise pour voir les possibilités de votre projet.

Existe-t-il des formations en cours du soir ?
Seul le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU, équivalent au Bac Scientifique) est réalisable en cours du soir.

Je n'ai pas de bac+3 ou bac+4 mais j'aimerais intégrer directement un bac+5, est-ce possible avec mon expérience ? A qui m'adresser pour une VAPP à Lyon 1 ?
C'est tout à fait possible en réalisant une Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP). Pour cela, vous pouvez contacter la cellule VAE de l'Université Claude Bernard Lyon 1 : Tél. : 04 72 44 83 51 - Email : vae@univ-lyon1.fr

ALTERNANCE

Tout le monde peut-il faire une formation en alternance ?
Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation sont ouverts en priorité aux jeunes de 16 à 25 ans révolus.
Le contrat d'apprentissage est cependant possible dès 15 ans, en fin de la scolarité obligatoire. D'autres dérogations à la limite d'âge de 25 ans sont possibles en contrat d'apprentissage :

- pour une personne en situation de handicap,
- dans le cadre de la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage pour accéder à un niveau de qualification supérieur,
- pour une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Le contrat de professionnalisation, est ouvert aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, ainsi qu'aux bénéficiaires de minima sociaux et personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI).

Qui peut me renseigner sur les contrats de professionnalisation ?
Si vous avez moins de 26 ans et êtes en recherche d'emploi, contactez la Mission Locale près de chez vous qui vous informera et vous accompagnera dans votre projet de formation en alternance.

- Si vous êtes demandeur d'emploi de plus de 26 ans, rendez-vous dans votre agence Pôle emploi.
- Si vous avez une reconnaissance de travailleur handicapé, contactez le réseau Cap Emploi.

Différence entre apprentissage et alternance

- **Le contrat d'apprentissage :**

Destiné aux jeunes âgés de moins de 25 ans, le contrat d'apprentissage vous permet d'apprendre un métier en alternance et d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme. C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel à l'IUT ou au CFA, et des périodes de travail en entreprise afin de mettre en application les savoir-faire.
Ce type de contrat a de nombreux avantages, il permet d'obtenir un diplôme en étant rémunéré et intégré dans une entreprise et le monde du travail. Il permet également d'être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise.

- **Le contrat de professionnalisation**

Destiné aux jeunes de moins de 26 ans, le contrat de professionnalisation permet l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'obtention en alternance d'une qualification professionnelle, reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle, en vue d'accéder à un poste déterminé.
C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.
L'avantage est qu'il permet d'acquérir une qualification reconnue en travaillant, en étant rémunéré et quel que soit le niveau de formation initial.

Quelle est la différence entre Formasup et l'Université ?

Formasup est un CFA (Centre de Formation d'Apprentis), c'est une association qui a pour missions de :

- Analyser les besoins avec des professions et les entreprises concernées,
- Mettre en oeuvre les formations et leur suivi,
- Valider les projets d'ouverture de nouvelles formations,
- Veiller au respect de la pédagogie de l'alternance,
- Gérer les aspects administratifs et juridiques du contrat d'apprentissage,
- Harmoniser les pratiques des différentes UFA et les fédérer autour de valeur et d'outils communs,
- Mobiliser les financements tels que la taxe d'apprentissage.

Elle délègue les formations aux Universités et grandes Ecoles qui gèrent des UFA (Unités de Formation par Apprentissage).

A qui dois-je m'adresser en premier pour monter mon projet ?

Le responsable pédagogique (responsable de la formation) et le SOIE pour l'aide à la recherche d'entreprise.

Quelle sera la rémunération ?

En contrat d'apprentissage

	Avant 18 ans	**De 18 à 20 ans**	**Après 21 ans**
En 1ere année	25 % du SMIC	41 %	53 %
En 2e année	37 %	49 %	61 %
En 3e année	53 %	65 %	78 %

En contrat d'apprentissage

Avant 21 ans	**Après 21 ans**
65 %	80 %

J'ai plus de 26 ans, est-ce que je peux faire encore de l'alternance ?

En contrat pro, oui si vous êtes demandeur d'emploi.
Si en poste, tenter une période de professionnalisation ou un CIF pour garder une sécurité de l'emploi.

Conditions d'entrée en alternance ?

Université Claude Bernard Lyon 1 – Service Formation Continue et Alternance
Bâtiment Condorcet - 13, boulevard André Latarjet - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
Organisme de formation : 8269P000169
http://focal.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 43 13 13

Selon les formations, les sélections diffèrent mais généralement elles se passent sur dossier puis sur entretien oral.

Critères de sélection ?
La motivation ainsi qu'un projet professionnel pertinent et adapté à la formation
Les notes ne sont pas un critère de sélection

Comment trouver une entreprise ?
Certains responsables pédagogiques donnent des contacts.

Ateliers SOIE : Le SOIE peut aider à l'élaboration du projet d'orientation, donner des informations sur les formations, métiers, entreprises, aider à la préparation à la recherche d'emploi (CV, lettres), du réseautage, de la simulation d'entretien.
Adresse : Bâtiment Quai 43 - 43, Boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 Villeurbanne
Tél. : 04 72 44 80 59
Email : soie@univ-lyon1.fr

Que faire si je n'ai pas trouvé d'entreprise à la rentrée ?
Certaines formations demandent des lettres d'engagement dans le dossier de candidature. Il faut donc s'y prendre rapidement.

Multipliez les démarches et surtout ne vous découragez pas dès que vous avez des refus.
Sachez que dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, vous pouvez débuter votre contrat 3 mois avant le début de votre formation et 3 mois après sous réserve de place en CFA. Pour un contrat de professionnalisation, et sous certaines conditions, vous pouvez commencer votre contrat 1 à 2 mois avant le début de la formation.

Si je n'ai toujours pas d'entreprise, est-ce que je peux continuer la formation ?
Selon les formations, certaines acceptent les étudiants en formation initiale et d'autres, non.

Pendant les formations, quelles sont les modalités d'évaluation ?
Il faut poser la question au responsable pédagogique. La plupart du temps, les formations s'appuient sur : Contrôle continu + Soutenance d'un projet tuteuré + Mémoire et soutenance de stage.

Ordre des démarches pour une formation en alternance ?
1. Recherche de l'objectif professionnel
2. Recherche de la formation correspondant à l'objectif et à son parcours (domaine, pré-requis, etc.)
3. Contact du responsable pédagogique pour poser les questions sur programme et pour vérifier que le programme et les débouchés correspondent à votre objectif professionnel.
4. Prise de contact pour les informations et les demandes de prises en charge
5. Recherche d'entreprise
6. Inscription

Pourquoi faire une alternance plutôt qu'une formation initiale (atouts de l'alternance) ?
- Rémunération
- Acquisition de savoirs théoriques en cours et mise en application en entreprise
- Expérience en entreprise => un + pour son CV, employabilité
- Un pied dans l'entreprise, apprentissage de la vie/culture d'entreprise => le savoir-être est aussi important que le savoir-faire pour être recruté
- Maître d'apprentissage/Tuteur = suivi pendant la durée du contrat et évolution des missions en cohérence avec le programme pédagogique et les besoins de l'entreprise. Et plus l'année avance et l'expérience est acquise, plus le maître d'apprentissage peut donner des responsabilités.
- Permet de confirmer ou d'infirmer le choix de l'orientation professionnelle de la personne

Université Claude Bernard Lyon 1 – Service Formation Continue et Alternance
Bâtiment Condorcet - 13, boulevard André Latarjet - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
Organisme de formation : 8269P000169
http://focal.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 43 13 13

- Bonne insertion professionnelle après l'obtention du diplôme

Suis-je toujours étudiant lorsque je me forme dans le cadre d'un contrat en alternance ?
Non. Vous êtes salarié avant tout mais vous pouvez conserver certains avantages d'étudiant.

En alternance, ai-je les mêmes avantages que les étudiants ?
Oui ! La carte d'étudiant pour les alternants est automatiquement délivrée à tous les jeunes de moins de 26 ans en formation en alternance. Elle vous procure le statut d'étudiant et un accès à des réductions tarifaires : restaurant universitaire, logement social étudiant, tarifs réduits au cinéma, au théâtre et activités sportives... Valable durant toute la durée du contrat, elle est délivrée par les Centres de Formation des Apprentis (CFA) ou organismes de formation, dans les 30 jours qui suivent votre demande. S'il y a rupture de contrat, vous ne bénéficierez plus de votre statut d'étudiant et vous devrez restituer votre carte.

En alternance, une fois dans l'entreprise, suis-je sûr d'y rester ?
Non. Comme dans tout contrat de travail, vous avez une période d'essai obligatoire. Elle est de 2 mois pour un contrat d'apprentissage. Pour le contrat de professionnalisation, elle variera selon ce qui est écrit dans le contrat de travail. Une rupture en période d'essai ne donne lieu à aucune indemnité ni prime de licenciement. Après la période d'essai, une rupture du contrat est également possible.

L'entreprise va-t-elle obligatoirement m'embaucher après mon contrat en alternance ?
Non ! A la fin de votre contrat en alternance, le Contrat à durée déterminée (CDD) prend fin.
L'employeur n'est pas tenu de vous embaucher. Cependant, pensez que cette première expérience professionnelle est un atout pour votre recherche d'emploi. Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation en CDI, votre contrat de travail se poursuit.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Ce dispositif permet de reconnaître l'expérience professionnelle et d'obtenir tout ou partie d'un diplôme national.
Les étapes d'une validation des acquis de l'expérience :
1. Définir votre projet
2. Obtenir les informations autour de votre projet (Prise de contact, réunion d'information)
3. Réaliser le dossier de recevabilité
4. Obtenir un avis favorable au dossier de recevabilité
5. Préparer la validation (rédaction d'un dossier de VAE et préparation à le présenter devant un jury) : Le dossier de VAE est l'équivalent d'un mémoire de fin d'études (40 à 120 pages, préparé en 5 à 8 mois)
6. Présenter son expérience devant un jury

Les possibilités de financement :
Invitez à aller sur cette page en raison du nombre important de situation selon le statut de la personne :
http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html

Est-ce qu'une VAE peut valoriser mon salaire ?
Pas obligatoirement. Si vous restez chez le même employeur une fois votre VAE réussie, il n'a aucune obligation de reconnaître la certification acquise par la VAE, car il s'agit d'une démarche volontaire et personnelle de votre part. Toutefois, votre certification peut lui permettre d'envisager avec vous des projets d'évolution professionnelle.

Est-ce que tous les diplômes Lyon 1 sont accessibles en VAE ?
Oui

Doit-on faire un bilan de compétences avant d'entamer une VAE ?

Université Claude Bernard Lyon 1 – Service Formation Continue et Alternance
Bâtiment Condorcet - 13, boulevard André Latarjet - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
Organisme de formation : 8269P000169
http://focal.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 43 13 13

Le bilan de compétences n'est pas indispensable pour entamer une démarche de VAE. Il a vocation à vous aider à formuler votre projet professionnel ou projet de formation. Il permet de faire un état des lieux de votre expérience professionnelle et de vos compétences, sans toutefois les mettre en correspondance avec une quelconque certification.

Le diplôme obtenu via une VAE est-il identique à celui délivré quand on a suivi la formation ?
Oui.

Je n'ai aucun diplôme supérieur, ni le bac, puis-je envisager un projet de VAE ?
Il faut justifier d'au moins trois années d'expérience en rapport avec la certification visée. Les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, rémunérée ou non. Les périodes de formation pendant cette période ne sont pas prises en compte.

Dois-je prévenir mon employeur de ma démarche de VAE ?
Oui, si vous sollicitez votre employeur :

- pour le financement de votre démarche ;
- pour une autorisation d'effectuer votre démarche pendant votre temps de travail.

Mon employeur peut-il me refuser une demande de congé VAE ?
Non, mais il peut reporter votre autorisation d'absence de six mois maximum à compter de la date de votre demande. Le cas échéant, sa réponse doit préciser les raisons de ce report (généralement, les motifs évoqués sont les conséquences de votre absence sont préjudiciables à la production et à la marche du service : surcroît d'activités, activité saisonnière, absence d'un ou plusieurs salariés à la même période, etc.)

Ai-je droit à une aide pour financer ma démarche de VAE si je touche le RSA ?
Oui. Vous pouvez solliciter l'aide de votre Conseil régional ou de Pôle Emploi. Vous devez au préalable avoir réalisé votre dossier de recevabilité et avoir obtenu un avis favorable.

Qui peut prendre en charge mes frais de formation ?
Vous pouvez, à titre personnel, prendre en charge une partie des frais, ou bien solliciter votre employeur dans le cadre du plan de formation.

Sur combien de temps envisager une VAE ?
Une fois la recevabilité obtenue, il faut compter entre 9 et 12 mois de démarche avant le passage en jury.

Est-ce que je peux être accompagné ?
Lyon 1 propose des modules d'accompagnement :

- Rédaction du dossier VAE
- Approfondissement de la rédaction du dossier VAE
- Préparation au jury

Renseignez-vous auprès de la cellule VAE :

- Nicolas LENNE / Emilie PEYRARD
- **Tél. :** 04 72 44 83 51
- **Email :** vae@univ-lyon1.fr

Université Claude Bernard Lyon 1 – Service Formation Continue et Alternance
Bâtiment Condorcet - 13, boulevard André Latarjet - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
Organisme de formation : 8269P000169
http://focal.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 43 13 13